



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service eau-environnement  
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche  
[ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr)  
Tél. : 02 72 16 41 69

**PENSER À CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE**

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 août 2023**

Références : article R. 424-8 du code de l'environnement et  
Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe, pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024

NOM – PRÉNOM :	ÉCRIRE EN MAJUSCULES
ADRESSE :	
CODE POSTAL – COMMUNE :	
Téléphone :	
Courriel :	

Je sollicite en tant que détenteur du droit de chasse, en qualité de :

<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Locataire
---------------------------------------	------------------------------------

L'autorisation de tirer le sanglier sur les territoires ci-dessous :

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Unité de gestion	Surface (en ha) des cultures sensibles	dont surface (en ha) de maïs

Période de chasse à tir demandée (cocher la ou les périodes souhaitées) :

<input type="checkbox"/>	du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin 2023 (cf. AP du 27 juin 2022, ouverture-clôture chasse - saison 2022-2023) pour chasse à l'approche ou à l'affût
<input type="checkbox"/>	du 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 31 juillet 2023 (cf. AP ouverture et clôture chasse - saison 2023-2024) pour chasse à l'approche ou à l'affût
<input type="checkbox"/>	du 1 <sup>er</sup> août 2023 au 14 août 2023 (cf. AP ouverture et clôture chasse - saison 2023-2024) pour chasse à l'approche ou à l'affût ou en battue

Conditions de mise en œuvre des tirs :

**Chasse à tir à l'approche ou à l'affût du 1<sup>er</sup> juin au 14 août**

Le respect des règles de sécurité de tir est fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique « la sécurité à la chasse » chapitre IV. L'utilisation de chiens est interdite (sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés). Le tir à l'arc ou à balle est obligatoire, dans le respect d'un tir fichant.

Je prends note que le tir à l'approche ou à l'affût est un mode de chasse individuel. Je précise dans le tableau ci-dessous le nom des chasseurs délégués par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, le tir à l'approche ou à l'affût (écrire en lettres majuscules, joindre une liste au besoin). Ces chasseurs devront être porteurs d'un **permis de chasser valide, d'une assurance chasse**. L'autorisation issue de la présente demande vaut délégation du droit de chasser. Elle devra être présentée en cas de contrôle.

**Désignation des chasseurs :**

Si le demandeur souhaite participer à la chasse, son nom doit figurer dans cette liste.

Nom	Prénom	Adresse complète

**Chasse en battue du 1<sup>er</sup> août au 14 août**

Le respect des règles de sécurité de tir est fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique « la sécurité à la chasse » chapitre IV. Le tir à l'arc ou à balle est obligatoire, dans le respect d'un tir fichant.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre des tirs spécifiés ci-dessus. Je prends note que les tirs sont mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse, et que la présente autorisation vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions.

Je m'engage à transmettre **avant le 15 septembre 2023**, le bilan (cf. formulaire en page 3), même nul, des tirs à la direction départementale des territoires (DDT) ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs (FDC).

**À défaut de non retour du bilan, je m'expose à un refus d'autorisation à tir pour la prochaine campagne.**

Fait à :	Le :	Signature du demandeur :
----------	------	--------------------------

<b>DEMANDE À TRANSMETTRE – au préalable, pour AVIS – à la FDC 72 (adresse ci-dessous) :</b> <b>Fédération départementale des chasseurs (FDC72)</b> <b>« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRE LÈS LE MANS – Courriel : <a href="mailto:contact@fdc-sarthe.com">contact@fdc-sarthe.com</a></b>		
<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE motif :	
NOM de l'agent FDC :	Date :	Signature :

<b><u>DÉCISION DE L'ADMINISTRATION :</u></b>	
Le détenteur du droit de chasse sus-nommé et ses éventuels délégataires inscrits dans la demande, sont autorisés à tirer le sanglier à l'approche ou à l'affût ou en battue, dans les conditions spécifiées de la présente demande :	
Fait à Le Mans, le	
Le Préfet, pour le préfet et par délégation,	
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,	
<input type="checkbox"/> <b>AUTORISATION ACCORDÉE n°</b> <input type="checkbox"/> <b>AUTORISATION REFUSÉE</b> pour le motif suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> bilan 2022 non retourné</li> <li><input type="checkbox"/> dossier incomplet : cf. rubrique(s) surlignée(s)</li> </ul>	



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires**

Service eau-environnement  
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche  
[ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr)  
Tél. : 02 72 16 41 69

**BILAN 2023 DES PRELÈVEMENTS DE SANGLIERS - CHASSE ANTICIPÉE –  
Suite à autorisation individuelle délivrée du 1<sup>er</sup> juin au 14 août 2023**

Références : article R. 424-8 du code de l'environnement et  
Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe, pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024

À renseigner par le bénéficiaire de l'autorisation et à retourner  
au plus tard le **15 septembre 2023 même si prélèvement nul**, à :

- **La direction départementale des territoires de la Sarthe** – Service eau-environnement (unité BFCP)  
19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9 -  
Courriel : [ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr) Tél. : 02 72 16 41 69 –
- et à :
- **La fédération départementale des chasseurs**  
« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRE LÈS LE MANS -  
Courriel : [contact@fdc-sarthe.com](mailto:contact@fdc-sarthe.com) Tél. : 02 43 82 21 46 –

Nom et prénom du bénéficiaire de l'autorisation :	
Numéro de l'autorisation 2023 :	
Unité de gestion du territoire :	
Commune (principale) du territoire :	

**I - Bilan des interventions :** (en cas de bilan nul, celui-ci porte la mention « **NÉANT** »)

Nombre total de sorties :	
Nombre maximum de sangliers observés par sortie :	
Nombre de sangliers prélevés :	
Nombre de renards prélevés :	

**II - Descriptif des sangliers prélevés :**

Date									
Sexe									
Poids									

**III - Observations :**

La pratique des tirs a-t-elle permis de prévenir des dégâts agricoles dus aux sangliers ?

OUI		NON	
<b>Observations</b> (type de cultures préservées, autres mesures de prévention mises en œuvre, difficultés particulières, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux) :			

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Fait à :	Le :
	Signature :